



ASSOCIATION  
DE CHAUDRON-  
EN-MAUGES

## Règlement intérieur du **RESTAURANT SCOLAIRE**

ANNEE 2021-2022

Le restaurant scolaire est un service organisé par l'association Familles Rurales de Chaudron en Mauges. Il accueille les enfants scolarisés des deux écoles de la commune. Les familles doivent obligatoirement être adhérentes à l'association pour utiliser le service.

Le restaurant scolaire se situe rue du stade, dans la salle de restaurant de l'espace « Les Marmitons » mise à disposition par la commune de Montrevault sur Evre.

### **TEMPS D'ACCUEIL**

Le restaurant scolaire est organisé le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 13h30. Ce temps d'accueil doit être pour l'enfant un temps convivial pour se nourrir et se détendre mais aussi un temps d'apprentissage du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et de ses camarades.

### **FONCTIONNEMENT**

Les repas sont confectionnés chaque jour, sur place, par un cuisinier, salarié de l'association. Les menus servis sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire, dans les deux écoles et sur le site internet de la mairie.

Les enfants sont pris en charge dans leur école et sont encadrés pendant tout le repas par quatre salariés de l'association. Les parents des enfants qui ont des intolérances ou des allergies alimentaires, doivent prendre contact avec la responsable au 02.41.70.13.95 afin de mettre en place un P.A.I.

### **INSCRIPTIONS**

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, suivant leur besoin. Les inscriptions peuvent être faites chaque semaine, chaque mois ou à l'année. Les plannings d'inscriptions peuvent s'effectuer par courrier ou par mail à [famillesrurales.chaudron@gmail.com](mailto:famillesrurales.chaudron@gmail.com).

Pour réserver les parents doivent prévenir au plus tard :

☞ **Le Vendredi midi pour le Lundi et Mardi**

☞ **Le Mardi midi pour le Jeudi et Vendredi**

Pour annuler, les parents doivent prévenir au plus tard les salariés Familles Rurales **avant 13h30 la veille d'école**. Toutefois, les inscriptions et annulations tardives doivent s'effectuer uniquement par téléphone au 02 41 70 13 95 ou de vive voix **au restaurant scolaire**.

Sans avis dans les délais, les repas resteront à la charge de la famille.

Pour des absences dues à des activités scolaires (journées pédagogiques, sorties de classe...), les parents devront également informer la cuisinière dès que possible.

## **TARIF ET FACTURATION**

Prix du repas pour l'année 2021/2022 : 4.06 €

A chaque fin de mois, les parents reçoivent par Mail la facture regroupant le nombre de repas pris par leur(s) enfant(s) et, pour les utilisateurs, les heures de périscolaire.

Le paiement est à effectuer, de préférence, par chèque à l'ordre de Familles Rurales, à déposer dans la boîte aux lettres, rue du stade. Pour le règlement en espèces, merci de le remettre en main propre, à l'un des salariés Familles Rurales, car un reçu doit vous être délivré. L'association ne rend pas la monnaie.

En cas de retard et après un premier rappel, il sera calculé une majoration de 5% au montant total par semaine de retard. En cas de difficultés de paiement, la famille doit prendre contact avec un salarié ou un bénévole de l'association pour trouver une solution satisfaisante. Après plus de quatre semaines de retard, l'association prendra contact avec la famille et en cas de non-paiement, l'association Familles Rurales se réserve le droit d'exclure les enfants et de poursuivre les parents en action de recouvrement.

## **HYGIENE**

Pour des raisons d'hygiène, chaque famille devra fournir **un rouleau d'essuie-tout par enfant**, en début d'année.

## **COMPORTEMENT**

Il est **exigé un comportement correct des enfants envers le personnel et entre eux**, que ce soit au cours des trajets entre l'école et le restaurant scolaire, pendant les repas ou sur la cour de récréation. Si cela est nécessaire, **des sanctions pourront être prises à l'égard des enfants indisciplinés ou incorrects**. Ainsi, il est possible qu'un enfant soit amené à déjeuner à l'écart des autres ou à changer de service pour une durée déterminée par le personnel. Les bénévoles de l'association Familles Rurales pourront éventuellement prendre rendez-vous avec la famille si les circonstances l'exigent et décider d'une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

## **DIVERS**

Toute casse de vaisselle sera facturée :

☞ Verre ou Ramequin : 1,00€ Assiette : 2,00€ Couvert : 0,80€ Pichet : 3,50€

Pour tout renseignement ou toute difficulté rencontrée, vous pouvez prendre contact avec les salariés (02.41.70.13.95 ou famillesrurales.chaudron@gmail.com) ou avec les bénévoles (fr.chaudron.benevoles@gmail.com).

Le présent règlement pourra être modifié ou complété en cours d'année scolaire.

**Vous trouverez ci-joint la Charte de Vie à conserver et à lire avec votre/vos enfants.**

**Les parents s'engagent à être adhérents à Familles Rurales et à fournir :**

- Une copie de leur assurance Responsabilité Civile
- Un rouleau d'essuie-tout par enfant

**Notre partenaire :**



